

- 320 — Cabines sahariennes et autres préfabriations métalliques,
- 321 — Bâtiments préfabriqués en bois,
- 330 — Fabrication de bâtiments (à usage d'habitation, éducatif, sanitaires, touristique, culturel et sportif, religieux, administratif, agricole, industriel, commercial, de transports et autres bâtiments),
- 331 — Maçonnerie, plâtrerie, travaux en ciment et béton armé pour le bâtiment, terrassement et démolition de bâtiments,
- 332 — Charpente en bois, menuiserie du bâtiment, pose,
- 333 — Couverture, plomberie, étanchéité et insonorisation,
- 334 — Serrurerie de bâtiment,
- 335 — Installation de climatisation non industrielle (climatisation froid, ou chaud et froid combinés, climatisation chaud exclusivement, ventilation, transport de fluide),
- 336 — Protection incendie (pose des produits du 209 : extincteurs, pompes à incendies, équipements d'extincteurs et de détection, matériel pour pompiers, équipements d'autopompes à incendies...),
- 337 — Fumisterie et ramonage non industriels,
- 338 — Peinture de bâtiment,
- 339 — Décoration et aménagement de locaux divers, installation de rideaux, stores,
- 340 — Montage de construction (y compris pose d'enseignes lumineuses),
- 341 — Installation d'électricité (y compris pose d'enseignes lumineuses).
- 342 — Entreprises de travaux publics et souterrains,
- 343 — Terrassements et travaux ruraux,
 - * 01 — terrassements ruraux (N.C drainage au 054 et aménagements de périmètres irrigués au 050),
 - * 02 — canaux d'irrigation,
 - * 03 — forage de puits d'eau,
 - * 09 — autres travaux ruraux.
- 344 — travaux maritimes et fluviaux,
 - * 01 — dragage,
 - * 02 — installations portuaires et constructions similaires,

- * 04 — autres ouvrages de retenues des eaux (barrages).
- 347 — travaux urbains et travaux d'hygiène publique,
 - * 01 — lignes de distribution d'énergie électrique (installation d'équipement électrique non comprise),
 - * 02 — canalisation de gaz de ville,
 - * 03 — système de distribution d'eau,
 - * 04 — lignes téléphoniques locales et installations similaires,
 - * 05 — réseaux d'égouts,
 - * 06 — système d'éclairage des rues, des routes et des grands espaces,
 - * 07 — système de régulation de la circulation,
 - * 08 — usines de traitement des eaux usées et d'épuration des eaux,
 - * 09 — autres équipements d'infrastructure urbaine.
- 348 — Installation de réseaux et de centrales électriques et téléphoniques,
 - * 01 — centrales électriques,
 - * 02 — lignes de transport d'énergie électrique,
 - * 03 — installation de postes, haute moyenne et basse tension,
 - * 10 — installation de centraux téléphoniques,
 - * 11 — lignes et autres infrastructures pour les télécommunications, la radiodiffusion, la télévision (y compris la détection).
- 349 — Pose de canalisation d'eau à grande distance,
 - * 20 — conduite d'eau à grande distance,
 - * 90 — autres conduites,
- 353 — Travaux liés à l'exploitation des mines:
 - * 01 — forage, fonçage de puits et percement de tunnels,
 - * 09 — autres travaux liés à l'exploitation des mines:
- 533-01 menuiserie générale bois (y compris pièces de charpente pour bâtiments et constructions).

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Ramadhan 1417 correspondant au 4 février 1997.

Ahmed OUYAHIA.